

2016 - 

Envoyé en préfecture le 18/07/2016  
Reçu en préfecture le 18/07/2016  
Affiché le **18 JUL 2016**  
ID : 084-218400562-20160712-2016\_04\_06-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016**  
**DELIBERATION N° : 2016.04.07**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COORDINATEUR AVEC LA COMMUNE DE VIOLES – ANNEE 2016**

**NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.6 – Contributions budgétaires / 7.6.3 – Autres contributions budgétaires**

**Date de convocation** :  
6 Juillet 2016  
**Membres en exercice** : 27  
**Membres présents** : 18  
**Représentés** : 09

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil seize, le DOUZE JUILLET à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A. DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint H.FAURE – C. ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L. BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

**Excusés non représentés** : C.MAFFRE par A. DEL BASSO / M.CHRETIEN par JC. AILLOT / G.RATAJEZAK par H. FAURE / A. SCIACQUA-LERIDON par S.CAPPEAU-FREJABUE / S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par GA.FLEURY / A.PERIN par C. ORTIZ / S.TRIBOLET par T. VERMEILLE / F.LONG par L.CHAVANY

**Secrétaire de séance** : Laurence CHAVANY

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Dans le cadre du contrat de partenariat intercommunal enfance-jeunesse conclu pour la période de 2012 à 2015, il a été signé une convention avec la commune de VIOLES pour la mise à disposition d'un agent intercommunal chargé de la coordination des différentes actions d'animation et du suivi des dossiers en lien avec les différentes structures d'accueil, les partenaires financiers et les collectivités concernées.

Il s'agit d'un agent du centre de loisirs municipal, poste équivalent temps plein pris en charge respectivement par les 2 communes adhérentes à parts égales.

Afin de caler ladite convention de coordination et de participation financière avec la durée du partenariat enfance-jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une année.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à la petite enfance, la jeunesse et le scolaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

2016 - *M.*

Envoyé en préfecture le 18/07/2016  
Reçu en préfecture le 18/07/2016  
Affiché le **18 JUIL. 2016**  
ID : 084-218400562-20160712-2016\_04\_06-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 JUILLET 2016** N° : 2016.04.07

**VU** le contrat intercommunal « enfance-jeunesse » couvrant la période 2012-2015,

**VU** la convention de prestation de services approuvée par délibération n° 2015-02-12 du 7 Avril 2015, conclue avec la Commune de VIOLES pour les années 2014 et 2015,

**VU** le projet de convention à passer avec la Commune de VIOLES relative aux prestations de service assurée par le centre de loisirs pour les enfants de VIOLES au cours de l'année 2016,

**VU** le budget principal 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- 1° - **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un coordinateur avec la commune de VIOLES, pour l'année 2016, définissant les modalités et le coût d'intervention de l'agent intercommunal de coordination.
- 2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 13 juillet 2016,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 20 / 07 / 2016 à :

Le Centre de Loisirs  
Le Maire de Viols  
Le Jeunesse

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016.04.07 DU 12 JUILLET 2016 – Page 1**

**N° : 2016.04.07**

## **CONVENTION POUR LA COORDINATION DES ACTIONS ENFANCE-JEUNESSE**

Entre les soussignés,

La Commune de JONQUIERES, représentée par son Maire, M. Louis BISCARRAT, d'une part,

Et

La Commune de VIOLES, représentée par son Maire, Mme Marie-José AUNAVE, d'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

La Commune de Violès demande à la Commune de Jonquières de mettre à sa disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, un Coordinateur Enfance Jeunesse Intercommunal à temps partiel, soit 50.33 heures mensuelles (1/3 de temps).

En cas de modification de ce temps imparti, les parties conviennent d'arrêter tout changement par voie d'avenant.

### **ARTICLE 2 :**

La Commune de Jonquières assume en tant qu'employeur toutes les obligations attachées à cette qualité.

La Commune de Violès s'engage à transmettre, sans délai, à la Commune de Jonquières toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa qualité d'employeur (absence, congés, maladie, accident du travail...)

### **ARTICLE 3 :**

Les charges directes et indirectes supportées par la Mairie de Jonquières du fait de l'exécution de la présente convention (rémunérations, charges sociales, frais de déplacement) seront intégralement assumées par la Commune de Violès pour le temps qui lui est imparti.

### **ARTICLE 4 :**

La présente convention est reconduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 5 :**

Le coût réel de la mise à disposition sera calculé sur la base du salaire de l'agent considéré.

2016 - *BM*

Envoyé en préfecture le 18/07/2016  
Reçu en préfecture le 18/07/2016  
Affiché le **18 JUIL. 2016**  
ID : 084-218400562-20160712-2016\_04\_06-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016.04.07 DU 12 JUILLET 2016 – Page 2** **N° : 2016.04.07**

**ARTICLE 6 :**

Il est entendu d'un commun accord entre les parties contractantes que le personnel mis à disposition devra se conformer aux horaires de travail fixés par la personne ayant qualité de responsable, ainsi qu'au règlement intérieur du lieu de travail notamment pour le choix des dates de congés.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention pourra être dénoncée expressément par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre mois avant le terme.

En cas de suspension des conditions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales portant modification du poste de coordinateur Enfance Jeunesse, la présente convention pourra être résiliée.

**ARTICLE 8 :**

La participation fera l'objet d'un versement biannuel à réception d'une facture, soit 50% au mois de juillet et 50% au mois de décembre.

**ARTICLE 9 :**


En cas de défaut ou d'insuffisance de paiement des sommes dues, la Commune de JONQUIERES pourra sans formalité aucune :

- suspendre le service sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements,
- exiger les indemnités de retard calculées au taux des obligations légales, afin de couvrir ses frais financiers.

**ARTICLE 10 :**

En cas de blocage dans l'application de la présente, les parties conviennent d'avoir recours à l'arbitrage de M. le Préfet du département du VAUCLUSE.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un original sera remis à chacune des parties.

Fait à VIOLES le *28 Juin 2016*  
Pour la Commune de VIOLES, Pour la Commune de JONQUIERES  
Le Maire, Le Maire  
*Lu Chappuis* *Louis Biscarrat*  
   
Mairie José VAUGHAN VE. Louis BISCARRAT.

La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »